

ÊTRE MEMBRE D'UN SYNDICAT CSN, C'EST FAIRE PARTIE D'UNE FORCE COLLECTIVE.

RESTEZ INFORMÉ DES ACTIVITÉS DE VOTRE SYNDICAT.

Que vous soyez immigrante ou immigrant, travailleuse ou travailleur étranger, ou bien que vous soyez né ici, ce n'est pas important. Car c'est en développant toutes et tous ensemble notre solidarité et notre détermination face à l'employeur que nous pouvons collectivement défendre nos droits et obtenir des gains.

**SOYONS
SOLIDAIRES
ET UNIS.**

POUR CONTACTER VOTRE SYNDICAT LOCAL :

TOUTES LES COMMUNICATIONS SONT CONFIDENTIELLES.

FB : Fédération du commerce-CSN | infofc@csn.qc.ca

BIENVENUE PARMI NOUS

INFORMATIONS SUR VOS DROITS



En commençant à travailler dans une usine dont les travailleuses et travailleurs sont syndiqués à la Confédération des syndicats nationaux (CSN), vous devenez automatiquement membre du syndicat. Nous sommes heureux de vous accueillir parmi nos membres.

Notre rôle est d'être là pour vous et de vous rappeler que votre statut de travailleuse ou de travailleur étranger temporaire ne diminue rien vos droits.

Au contraire !

Vous avez les mêmes droits que vos futurs camarades de travail.

Votre employeur a aussi les mêmes obligations envers vous qu'envers les autres travailleuses et travailleurs de l'usine.

Les syndicats CSN sont actifs dans les milieux de travail afin de défendre les droits et les intérêts de toutes les travailleuses et de tous les travailleurs. **Donc les vôtres.**

ÊTRE SYNDIQUÉ CSN, ÇA SIGNIFIE...

UNE CONVENTION COLLECTIVE

Tous les salarié-es membres d'un syndicat CSN sont protégés par une convention collective. Celle-ci couvre la totalité des conditions de travail en vigueur dans l'usine (salaire, avantages sociaux, horaires, postes, ancienneté, etc.). N'hésitez pas à demander votre convention collective à vos représentantes et représentants syndicaux, ils vous en remettront un exemplaire avec plaisir. Conservez-la précieusement, vous y trouverez des informations très utiles sur vos droits et obligations comme salarié-e.

UNE PANOPLIE DE SERVICES

La CSN offre une multitude de services à ses syndicats et à leurs membres. Que ce soit en ce qui concerne l'application de la convention collective, la représentation des travailleuses et travailleurs accidentés, la mobilisation, la négociation, la santé-sécurité au travail, etc., vous bénéficiez de tous ces services.

LA DÉFENSE DES DROITS

En tant que salarié-e, vous avez la possibilité de vous adresser à votre représentante ou représentant syndical si vous pensez que vos droits sont bafoués ou si vous avez besoin d'accompagnement devant l'employeur. Si vous pensez être victime d'injustice ou de traitement ne respectant pas votre convention collective, vous pouvez déposer un grief. Le syndicat veillera ensuite à régler la situation dans le respect de vos droits et intérêts.

N'hésitez pas à communiquer avec votre syndicat local si vous croyez que vos droits ne sont pas respectés ou pour toute demande d'information sur les conditions de travail en vigueur dans votre usine.